

E _____
 HÉ
RDIT

VOUS ÊTES PRIVÉS DE MILLIERS DE
FRUITS ET LÉGUMES
CAR LA LOI INTERDIT
LA COMMERCIALISATION DE LEURS SEMENCES.
MAIS CHEZ CARREFOUR
CES FRUITS ET LÉGUMES
ON VOUS LES VEND.

REJOIGNEZ LE MOUVEMENT
EN SIGNANT LA PÉTITION SUR CARREFOUR.FR



j'optimisme

_____ L
MAR<
INTE

C'EST ABERRANT MAIS LA LOI VOUS PRIVE D'ACCÉDER À DES MILLIERS DE FRUITS ET LÉGUMES.

En effet, il est interdit de vendre les semences de milliers de fruits et légumes de variétés paysannes issues de notre patrimoine agricole.

Le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 bloque la commercialisation des semences de ces variétés de fruits et légumes, ce qui empêche par conséquent les paysans de les cultiver librement et les consommateurs d'y goûter. Pourtant, ces variétés issues de semences paysannes pourraient nous apporter une alimentation riche en nutriments, nous faire découvrir de nouveaux goûts et nous aider à consommer plus de fruits et légumes.

Depuis toujours chez Carrefour, notre mission est de faire progresser la qualité alimentaire. Nous voulons offrir à tous une alimentation plus variée et qui respecte la liberté des agriculteurs. Mais quand la loi n'est pas bonne, il est bon de vouloir la changer.

Pour vous faire découvrir ces fruits et légumes dans ses magasins, Carrefour rejoint le combat des producteurs en créant avec eux le Marché Interdit.

Au-delà de cette offre de produits, nous voulons aussi sensibiliser l'opinion publique à la situation des semences paysannes afin de faire changer la loi.

**PETIT À PETIT, ENSEMBLE, ON PEUT TOUT CHANGER.
CARREFOUR, MEILLEUR CHAQUE JOUR.**



COMMENT EN SOMMES- NOUS ARRIVÉS LÀ ?

L'agriculture intensive et la consommation de masse ont fait la part belle aux variétés qui assurent un meilleur rendement, qui sont plus résistantes aux transports et dépendantes des pesticides.

Ainsi des fruits et légumes toujours plus standardisés ont pris le pas sur toutes les autres variétés.

L'apparition du catalogue officiel des Espèces et Variétés n'a pas arrangé les choses. Il répertorie les variétés dont les semences sont autorisées à la vente.

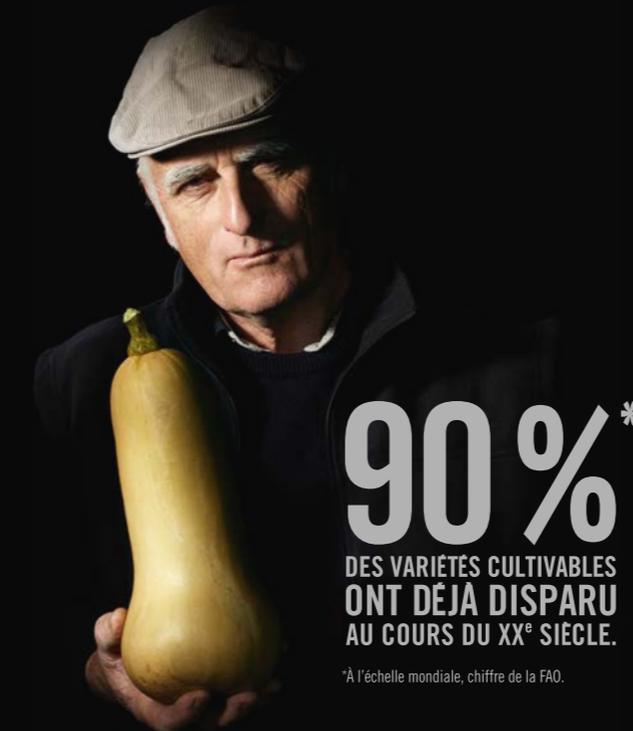
Au fil du temps, les critères du catalogue pour les semences pouvant être commercialisées en France ont été de plus en plus stricts. Pour la plupart, les semences paysannes qui ne sont pas considérées comme suffisamment stables et homogènes, ne sont pas référencées dans le catalogue et sont donc hors la loi. Les paysans qui les vendent sont passibles d'amendes.

**EN PÉNALISANT LES SEMENCES PAYSANNES,
LA LOI A CRÉÉ UN FREIN À LA BIODIVERSITÉ.**

2 100 000 VARIÉTÉS DE SEMENCES PAYSANNES, 2 100 000 VARIÉTÉS DONT ON VOUS PRIVE.

Les semences paysannes sont des semences que les agriculteurs sélectionnent eux-mêmes et cultivent d'une année sur l'autre. En vrais experts, ils savent révéler les possibilités d'une semence en fonction du climat et du sol. Les fruits et légumes qui en sont issus sont ainsi tous différents dans le champ. Ce sont eux qui assurent le maintien de la biodiversité agricole.

Chaque année, ces paysans créent plus de biodiversité que la sélection industrielle en 50 ans.



90%*
DES VARIÉTÉS CULTIVABLES
ONT DÉJÀ DISPARU
AU COURS DU XX^e SIÈCLE.

*À l'échelle mondiale, chiffre de la FAO.

L'ENGAGEMENT CARREFOUR

**CARREFOUR CRÉE LE MARCHÉ INTERDIT
AVEC DES AGRICULTEURS PARTENAIRES**
pour vous faire découvrir dans ses magasins ces fruits
et légumes issus de semences paysannes.

CE QU'IL EST POSSIBLE DE CHANGER CONCRÈTEMENT DANS LA LOI :

Au nom de la préservation du patrimoine agricole et alimentaire, il faudrait simplifier la loi pour permettre aux petits paysans de commercialiser en circuit court leurs semences librement reproductibles.

Par ailleurs, il faudrait ouvrir le catalogue officiel à ces semences paysannes, pour que les fruits et légumes qui en sont issus puissent être commercialisés plus largement auprès de tous les consommateurs. Cela exige l'assouplissement des critères actuels d'enregistrement des semences des paysans au catalogue et une exemption de paiement de cette inscription pour les petites structures.

CE COMBAT, NOUS VOULONS LE MENER JUSQU'AU BOUT :

1. Nous allons créer une filière pérenne de variétés paysannes, encadrée par un contrat en partenariat avec les agriculteurs pour une durée de 5 ans.

2. La Fondation Carrefour accompagnera financièrement les producteurs dans la mise en place d'une **Maison des Graines des Paysans** qui leur permettra de développer et structurer un réseau de production, de certifier les produits issus de semences paysannes et de mener des travaux de recherche, de développement et d'amélioration des techniques de production de semences.

**REJOIGNEZ LE MOUVEMENT POUR FAIRE CHANGER
LA LOI EN SIGNANT LA PÉTITION SUR CARREFOUR.FR**

C'EST ABERRANT MAIS LA LOI VOUS PRIVE D'ACCÉDER À DES MILLIERS DE FRUITS ET LÉGUMES.

En effet, il est interdit de vendre les semences de milliers de fruits et légumes de variétés paysannes issues de notre patrimoine agricole.

Le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 bloque la commercialisation des semences de ces variétés de fruits et légumes, ce qui empêche par conséquent les paysans de les cultiver librement et les consommateurs d'y goûter. Pourtant, ces variétés issues de semences paysannes pourraient nous apporter une alimentation riche en nutriments, nous faire découvrir de nouveaux goûts et nous aider à consommer plus de fruits et légumes.

Depuis toujours chez Carrefour, notre mission est de faire progresser la qualité alimentaire. Nous voulons offrir à tous une alimentation plus variée et qui respecte la liberté des agriculteurs. Mais quand la loi n'est pas bonne, il est bon de vouloir la changer.

Pour vous faire découvrir ces fruits et légumes dans ses magasins, Carrefour rejoint le combat des producteurs en créant avec eux le Marché Interdit.

Au-delà de cette offre de produits, nous voulons aussi sensibiliser l'opinion publique à la situation des semences paysannes afin de faire changer la loi.

**PETIT À PETIT, ENSEMBLE, ON PEUT TOUT CHANGER.
CARREFOUR, MEILLEUR CHAQUE JOUR.**



COMMENT EN SOMMES- NOUS ARRIVÉS LÀ ?

L'agriculture intensive et la consommation de masse ont fait la part belle aux variétés qui assurent un meilleur rendement, qui sont plus résistantes aux transports et dépendantes des pesticides.

Ainsi des fruits et légumes toujours plus standardisés ont pris le pas sur toutes les autres variétés.

L'apparition du catalogue officiel des Espèces et Variétés n'a pas arrangé les choses. Il répertorie les variétés dont les semences sont autorisées à la vente.

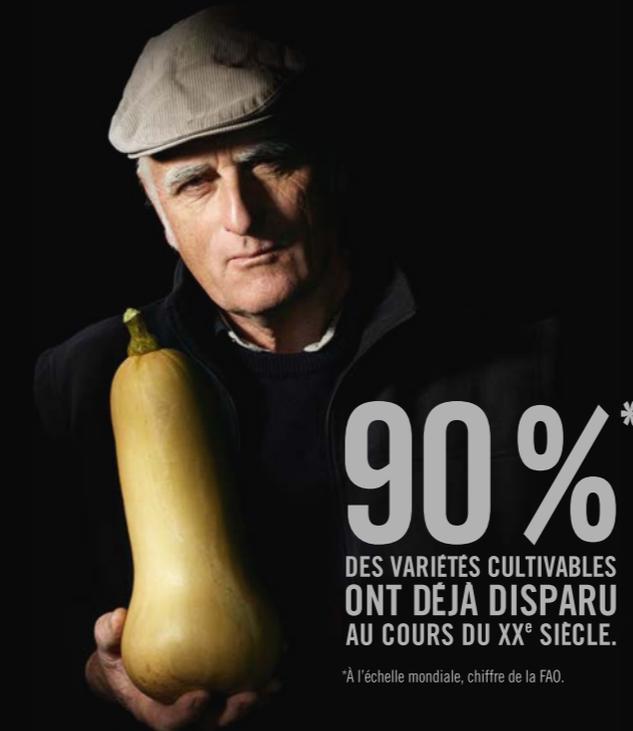
Au fil du temps, les critères du catalogue pour les semences pouvant être commercialisées en France ont été de plus en plus stricts. Pour la plupart, les semences paysannes qui ne sont pas considérées comme suffisamment stables et homogènes, ne sont pas référencées dans le catalogue et sont donc hors la loi. Les paysans qui les vendent sont passibles d'amendes.

**EN PÉNALISANT LES SEMENCES PAYSANNES,
LA LOI A CRÉÉ UN FREIN À LA BIODIVERSITÉ.**

2 100 000 VARIÉTÉS DE SEMENCES PAYSANNES, 2 100 000 VARIÉTÉS DONT ON VOUS PRIVE.

Les semences paysannes sont des semences que les agriculteurs sélectionnent eux-mêmes et cultivent d'une année sur l'autre. En vrais experts, ils savent révéler les possibilités d'une semence en fonction du climat et du sol. Les fruits et légumes qui en sont issus sont ainsi tous différents dans le champ. Ce sont eux qui assurent le maintien de la biodiversité agricole.

Chaque année, ces paysans créent plus de biodiversité que la sélection industrielle en 50 ans.



90%*
DES VARIÉTÉS CULTIVABLES
ONT DÉJÀ DISPARU
AU COURS DU XX^e SIÈCLE.

*À l'échelle mondiale, chiffre de la FAO.

L'ENGAGEMENT CARREFOUR

**CARREFOUR CRÉE LE MARCHÉ INTERDIT
AVEC DES AGRICULTEURS PARTENAIRES**
pour vous faire découvrir dans ses magasins ces fruits
et légumes issus de semences paysannes.

CE QU'IL EST POSSIBLE DE CHANGER CONCRÈTEMENT DANS LA LOI :

Au nom de la préservation du patrimoine agricole et alimentaire, il faudrait simplifier la loi pour permettre aux petits paysans de commercialiser leurs semences librement reproductibles.

Par ailleurs, il faudrait ouvrir le catalogue officiel à ces semences paysannes, pour que les fruits et légumes qui en sont issus puissent être commercialisés plus largement auprès de tous les consommateurs. Cela exige l'assouplissement des critères actuels d'enregistrement des semences des paysans au catalogue et une exemption de paiement de cette inscription pour les petites structures.

CE COMBAT, NOUS VOULONS LE MENER JUSQU'AU BOUT :

1. Nous allons créer une filière pérenne de variétés paysannes, encadrée par un contrat en partenariat avec les agriculteurs pour une durée de 5 ans.

2. La Fondation Carrefour accompagnera financièrement les producteurs dans la mise en place d'une **Maison des Graines des Paysans** qui leur permettra de développer et structurer un réseau de production, de certifier les produits issus de semences paysannes et de mener des travaux de recherche, de développement et d'amélioration des techniques de production de semences.

**REJOIGNEZ LE MOUVEMENT POUR FAIRE CHANGER
LA LOI EN SIGNANT LA PÉTITION SUR CARREFOUR.FR**